

ASSOCIATION ALRE BAND COUNTRY DANCE- ABCD (Association Loi 1901)

REGLEMENT INTERIEUR du 01 septembre 2024

Le Bureau de l'association ALRE BAND COUNTRY DANCE-ABCD a établi comme suit le règlement intérieur de l'association :

Article 1-Adhérent de l'association

Est adhérent de l'association toute personne dont la demande d'adhésion a été acceptée par le Bureau de l'association.

Article 2-Demande d'adhésion

Toute demande d'adhésion est formulée par écrit par le biais du document « Demande d'adhésion » fourni par l'association. Elle est accompagnée d'un questionnaire médical.

La demande d'adhésion suppose l'adhésion aux statuts de l'association et au présent règlement intérieur.

La demande d'adhésion indique les niveaux auxquels chaque personne souhaite participer. Les animateurs admettent ou non les adhérents dans les différents niveaux en fonction de leurs capacités.

Article 3-Période d'adhésion

Les adhésions sont annuelles, elles couvrent la période du 1^{er} octobre au 30 septembre ou la période courante de la date d'adhésion au 30 septembre suivant.

Article 4- Cotisations

Les cotisations sont fixées par le bureau.

Elles sont annuelles et ne donnent pas lieu à remboursement en cas de départ de l'association ou en cas d'absences aux séances d'entraînement.

Les montants de cotisations varient en fonction du nombre de niveaux auxquels participe l'adhérent.

Article 5- Respect des décisions prises par le Bureau de l'association

Les adhérents s'engagent à respecter toutes les décisions prises par le Bureau.

A titre d'information, les membres du bureau sont :

-Président : Mr Pierre LE BAYON

-Secrétaire : Mme Brigitte LAUDIC

-Trésorière : Mme Annie de Marcilly

Article 6- Ligne chorégraphique de l'association

La ligne chorégraphique générale de l'association est définie par le Bureau.

L'adhésion à l'association emporte adhésion à cette ligne chorégraphique.

Article 7-Respect des animateurs

Les animateurs nommés par le Bureau détiennent les pleins pouvoirs dans l'organisation des séances d'entraînement de l'association.

Les adhérents respectent les choix faits par les animateurs.

Article 8-Comportement général

Un comportement positif est requis, tant dans l'apprentissage des chorégraphies que dans l'attitude à l'égard des autres membres de l'association.

Article 9- Tenue

Les adhérents doivent impérativement porter une paire de chaussures fermées qui permette un bon maintien du pied lors des séances d'entraînement.

Lors des événements auxquels l'association participe, il est souhaitable que les adhérents portent les tenues de l'association (tee-shirts, chemises, chapeaux.....).

Article 10- Droit à l'image

L'association est autorisée à utiliser les photos, films ou articles de presse dans lesquels apparaissent les adhérents (sauf les enfants mineurs) à l'occasion d'événements liés à la danse Country.

Article 11-Responsabilités des adhérents lors des cours, animations et événements divers

Les adhérents participent aux cours, aux animations ainsi qu'aux divers événements et manifestations organisés par l'association sous leur propre responsabilité.

Leur participation est, dans tous les cas, fondée sur le volontariat et le bénévolat.

Article 12-Participation aux assemblées générales.

Les adhérents sont tenus de participer aux assemblées générales ou de délivrer un pouvoir.

Article 13-Sanctions

Tout non-respect caractérisé du présent règlement intérieur expose tout adhérent à l'exclusion définitive de l'association.

Cette sanction est prise par une Commission disciplinaire composée des membres du bureau et des animateurs après avoir invité l'adhérent à s'expliquer.

Fait à Auray le 1^{er} septembre 2024.

Le Bureau.

